

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.099

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Attribution de Subventions Scolaires

RAPPORTEUR : Madame GRAMMATICO

VOTE : 2 Abstentions

Unanimité des suffrages exprimés

La Commission scolaire, qui s'est réunie le 10 mars 2010, a proposé l'attribution de plusieurs subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu les propositions de la Commission Scolaire,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

○ COLLEGE HENRI DUNANT SEGPA	650,00
○ COLLEGE HENRI DUNANT FOYER SOCIO EDUCATIF	800,00
○ COLLEGE EMILE ZOLA FOYER SOCIO EDUCATIF	800,00
○ LYCEE CORDOUAN FOYER SOCIO EDUCATIF	1 000,00
○ LYCEE DE L'ATLANTIQUE FOYER SOCIO EDUCATIF	1 000,00
○ ECOLE L'YEUSE ELEMENTAIRE	1 118,20
○ ECOLE JULES FERRY ELEMENTAIRE	818,20
○ PREVENTION MAIF LA ROCHELLE	600,00
○ MAISON FAMILIALE RURALE A CRAVANS	60,00
○ ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU	468,20
○ ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	518,20
○ MAISON FAMILIALE RURALE A CHEVANCEAUX	120,00
○ CHAMBRE DES METIERS LA ROCHELLE	600,00
○ ECOLE LA CLAIRIERE ELEMENTAIRE	1 118,20
○ IREO DES CHARENTES RICHEMONT	90,00
○ ECOLE JULES FERRY MATERNELLE	1 118,20
○ ECOLE LOUIS BOUCHET MATERNELLE	568,20
○ MFREO ECOLE FORESTIERE CHEVANCEAUX	60
○ LYCEE TECHNIQUE CLAIRE CHAMPAGNE	30
○ CHAMBRE DES METIERS NIORT	30
○ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ANGOULEME	30
○ ECOLE JEAN PAPEAU ELEMENTAIRE	118,20
○ ECOLE LOUIS BOUCHET ELEMENTAIRE	118,20
○ ECOLE LA CLAIRIERE MATERNELLE	118,20
TOTAL	11 952,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD